

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

Division des Elèves
DIVEL B
Pôle Actions Educatives
et Culturelles

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Education nationale,

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
publiques du département d'Ille et Vilaine**

Rennes, le 11 octobre 2017

N/Réf. : 2017-2018 N° 046

Objet : Délais d'envoi des dossiers de sorties scolaires avec nuitée(s) à l'IEN de circonscription

Catherine PLEYBER

Téléphone
02 99 25 10 53

Télécopie
02 99 25 11 05

Mél.
divel35@ac-rennes.fr

Mesdames et Messieurs,

Je vous rappelle que la circulaire n°99-136 du 21-9-1999 du BO n°7 du 23 septembre 1999 fixe les délais d'envoi des dossiers de demande de sorties scolaires avec nuitée(s) à l'IEN de circonscription comme suit :

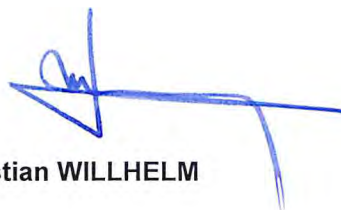
Ces délais sont à considérer **hors vacances scolaires**

Sorties dans le département : le dossier complet doit être transmis à l'IEN de circonscription au plus tard **5 semaines** avant la date de départ.

Sorties hors du département : le dossier complet doit être transmis à l'IEN de circonscription au plus tard **8 semaines** avant la date de départ.

Sorties à l'étranger : le dossier complet doit être transmis à l'IEN de circonscription au plus tard **10 semaines** avant la date de départ.

Je vous remercie de bien vouloir respecter ces délais nécessaires au temps d'instruction de dossier en circonscription puis à la DIVEL.



Christian WILLHELM

Copie à tous les IEN de circonscription



L'ASSITANT SANITAIRE

DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEE

ECOLES PRIMAIRES

La présence d'un assistant sanitaire auprès des enfants est obligatoire pendant leur séjour y compris la nuit. Son identité et sa qualité doivent être mentionnées sur le dossier d'autorisation de sortie. Il est préférable que l'assistant sanitaire soit un enseignant de l'école, titulaire du diplôme requis, plutôt qu'un personnel du centre qui ne connaît pas les élèves.

Diplômes requis : titulaire du PSC1, de l'AFPS, du BNPS ou du BNS

A défaut, nous admettrons les diplômes suivant
Diplôme de docteur en médecine, Diplôme d'infirmière,
AFGSU 1 et 2 : Attestation aux Gestes de Secours d'Urgence,
SST : Sauveteur Secouriste du Travail.
PSE 1 : Premiers Secours Equipe ou AFCPSM
PSE 2 ou CFAPSE
PAE 3 : Pédagogie Appliquée Emploi ou BNMP (Moniteur)

Son rôle : lors de la classe de découvertes, il assure le suivi médical de l'enfant. Si sa présence n'est pas requise pendant le transport, elle est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit. Certains centres d'hébergement possèdent ainsi parmi leur personnel une personne chargée d'assurer le rôle d'assistant sanitaire. Il rassemble toutes les fiches sanitaires des élèves (fiche médicale 09).
Il agit sous le contrôle direct du médecin sur place, en lien avec l'enseignant de l'élève. (voir document sur les soins et urgences).
Il délivre ainsi les traitements médicaux ponctuels prescrits selon l'ordonnance d'un médecin.
Il assure le suivi du P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) pour le traitement de maladies chroniques.
Il gère la pharmacie du centre et les trousse de secours.

La trousse de secours doit comporter au minimum :

- les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence ;
- un antiseptique; cependant une blessure doit d'abord être lavée à l'eau et au savon convenablement. L'antiseptique pouvant provoquer des allergies.
- des compresses ;
- des pansements, bandes, ciseaux ;
- les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé.

Lors d'un séjour avec nuitée dans un centre d'accueil, l'assistant sanitaire veillera à ce que le matériel médical mis à sa disposition soit propre et rangé et que les médicaments soient tenus hors de portée des enfants dans une armoire fermant à clé.

document aide sur les taux d'encadrement
sortie scolaire avec nuitée

ATTENTION aux activités par classe ou groupe selon programme

Maternelle : 2 accompagnateurs d'office jusqu'à 16 élèves

au delà : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves

Elémentaire : 2 accompagnateurs d'office jusqu'à 20 élèves

au delà : 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves

Le **nombre d'accompagnateurs** dans le **cadre du transport** est considéré comme une seule classe et **comptabilisé à la dizaine supérieure**.



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle



1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires**: communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

 Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE	LE MINISTÈRE DE LA CULTURE	LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	LE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES	LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
---	-------------------------------	---	---	---	--	--

EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR TOUS

L'Atelier, CEAPC s'inscrit dans une démarche pédagogique et artistique où " tout est possible " avec des intervenants de qualité, des espaces aménagés en ateliers, du matériel adapté et conforme.

C'est avant tout un lieu d'expérimentation, d'échanges, de réflexion, de création.

Une parenthèse " hors du temps " pour les publics accueillis :

Organisation du séjour " en immersion ", propice à la réalisation de projets.

Innovant et pertinent :

il permet à des artistes - intervenants ou artisans, de s'exprimer et de co-construire des projets artistiques avec des acteurs du monde de l'enseignement :

Rencontres de démarches pédagogiques, à la fois différentes et complémentaires.

Place importante à l'initiative, à la prise de risque, à l'autonomie, à l'expression de chaque interlocuteur (intervenants comme élèves), à l'écoute, à l'échange et au respect de l'autre dans le partage des connaissances.

Les enseignants peuvent ainsi contribuer à élaborer le projet d'éducation artistique et culturel tout au long de l'année scolaire.

En favorisant un séjour à l'Atelier, CEAPC, cette expérience autour du " sensible " met en situation leurs élèves dans un processus de création, dans la rencontre d'artistes intervenants, dans la découverte d'expressions artistiques différentes, dans l'approche d'oeuvres originales (Musée des Beaux-arts, ateliers d'artistes, etc.).

Le défi de l'Atelier, CEAPC :

Amener les élèves à aborder plusieurs notions (observer, découvrir, faire, innover, essayer, partager, etc.) à les encourager, en mettant à leur disposition plusieurs éléments

(pratiques (matériel - matériaux) - théoriques (notions d'histoire de l'art (un courant artistique - un artiste, etc.)) en favorisant des rencontres avec des artistes, partager une expérience pédagogique et artistique riche en apprentissages qui ne demande qu'à perdurer dans le temps, et plus particulièrement au sein de l'école.

L'Atelier, CEAPC :

une opportunité pour encourager la créativité, un champ d'investigation et base du " vivre ensemble " : l'élève comme acteur dans son parcours scolaire et plus particulièrement dans sa participation active et son implication dans le Parcours d'éducation Artistique et Culturelle proposé au sein de l'établissement scolaire.